

COMMUNE DE VOUGY



ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION - RD19 ET RD1205

ARRÊTÉ N° 2026_009

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libérez des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section concernée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Considérant la nécessité de redéfinir les limites d'agglomération de la RD 19 et la RD 1205, transversant la commune de Vougy afin d'assurer la sécurité des usagers,

A R R È T E

Article 1 : Les limites de l'agglomération la RD19 et RD1205 sont fixées comme suit :

- RD19 : entre le PR6+2188 et PR8+846
- RD1205 : entre le PR30+574 et PR30+816

Article 2 : Les limites d'agglomération sont matérialisées chacune par un panneau EB 10 (entrée d'agglomération) et EB 20 (fin d'agglomération) : « Hermy » commune de Vougy.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 5 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Monsieur le président du département de la Haute-Savoie
- CERD Ayze

Fait à Vougy, le 04/02/2026

Le Maire



Yves MASSAROTTI